

REGLEMENT DE JEU

NLNG x JOY 2025

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société PepsiCo France SAS au capital de 47 065 000€, dont le siège social est situé 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes Cédex, immatriculée au RCS de Nanterre n°381 511 039 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 24.03.2025 (00h00) au 11.05.2025 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu par tirage au sort - Gratuit sans obligation d'achat.

Ci-après le « Jeu ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par personne est acceptée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participation multiples ne respectant pas les modalités du règlement, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Si le Jeu est accessible via un réseau social notamment Meta, Snapchat ou Youtube (ci-après « Réseau Social ») le participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par le Réseau Social. Le Réseau Social n'a aucune implication dans l'organisation, et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas au Réseau Social.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que le Réseau Social ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre le Réseau Social, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Chaque participant doit, pendant la durée du Jeu, à savoir entre le 24/03/2025 et le 11/05/2025 (inclus) :

1. **Cliquer sur le lien** affiché sur les publicités digitales et réseaux sociaux, ou se rendre sur la **plateforme Joy by PepsiCo** (<https://www.joy-pepsico.eu/fr-fr/>) pour la France (ci-après « Plateforme »), cliquer sur l'onglet « promotions » puis sur le bouton « voir la promotion » sur le bandeau d'annonce du Jeu.
2. Cliquer sur le bouton « **participe** ».
3. S'il ne possède pas de compte sur la Plateforme (ci-après « Compte »), **s'inscrire** en renseignant les informations obligatoires et en acceptant les Conditions Générales d'utilisation de la Plateforme et la notice de confidentialité de PepsiCo Europe (ci-après « Politique de Confidentialité »).
4. **Se connecter** à son Compte, vérifier que les coordonnées qui y sont attachées sont complètes, exactes et à jour.
5. **Confirmer avoir lu et accepter** le présent règlement et la Politique de Confidentialité en cochant la case.
6. Cliquez sur le bouton « **soumettre** » pour valider sa participation.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que toute participation ou informations renseignées de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité automatique. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Les informations communiquées par le participant via la Plateforme et hors de celle-ci pour les gagnants seront utilisées conformément à la Politique de Confidentialité et à l'article « Données personnelles » du règlement.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement jusqu'au 31/05/2025 :

- En ligne sur le site : joy-pepsico.eu
- Sur demande écrite au Service Media & Activation - PepsiCo France -15 Boulevard Charles De Gaulle 92705 COLOMBES Cedex.

Le règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45000.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 11/06/2024.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront déterminés le 12/05/2025 par tirage au sort.

Trois (3) participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur ou un de ses prestataires, et seront informés de leur gain (via les coordonnées renseignées sur leur Compte lors de la participation) avant le 14/05/2025.

Les gagnants devront confirmer par mail leur volonté de se voir attribuer la dotation et communiquer les informations demandées par l'Organisateur nécessaires à la remise du gain dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de gain ou de la demande de l'Organisateur.

Lorsque le gagnant ne peut jouir de la dotation qu'à des dates ou périodes imposées, le gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates/ pendant ces périodes. A défaut, la dotation ne pourra pas être attribuée et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

La dotation sera remise au gagnant dans un délai de 15 jours à compter de la confirmation du gagnant.

A défaut de confirmation de la part du gagnant et/ou de communication des informations nécessaires à la remise du lot demandées par l'Organisateur dans le délai indiqué ci-dessus, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer, ou de ne pas la remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées renseignées sur son Compte lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

La dotation remportée par chacun des 3 gagnants est la suivante :

Un séjour pour le gagnant et l'accompagnant de son choix à Munich du 30 mai au 1er juin 2025 pour assister à la finale de la Ligue des Champions comprenant :

- 2 vols aller/retour en classe économique au départ d'un aéroport international situé en France métropolitaine à destination de Munich ;
- 2 nuits (30 et 31 mai) dans un hôtel 4 étoiles à Munich (une seule chambre) ;
- 2 places pour la finale de la Ligue des Champions 2025 en catégorie 2 ;

- 1 trajet aller/retour en bus privé à Munich :
 - de l'aéroport à l'hôtel aux dates de début et fin de séjour indiquées ci-dessus ;
 - et de l'hôtel au stade Allianz Arena pour assister au match indiqué ci-dessus.

La dotation représente une valeur totale de 8.000 euros TTC.

Il est rappelé que l'attribution des dotations est limitée à une dotation par gagnant pendant toute la période du Jeu.

Les participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, assurances, visas, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer la dotation définie au règlement par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce ne soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de la dotation s'imposent à tous les gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la jouissance/possession de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Il appartient aux gagnants de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fautive ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour toute participation réalisée via Internet, la participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants traitées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et à la Politique de Confidentialité accessible ici <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>.

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires.

Dans l'hypothèse où le Participant ne fournit pas les informations requises pour l'inscription à la Plateforme, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Si le Gagnant ne fournit pas les informations requises par l'Organisateur pour l'attribution de la dotation, celle-ci ne pourra pas lui être remise.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, qui traite les données pour permettre le bon déroulement du Jeu auquel le Participant s'est inscrit.

Les données Personnelles des Participants renseignées via la Plateforme sont traitées conformément aux Conditions Générales de la Plateforme et la Politique de Confidentialité.

Les données personnelles transmises par les gagnants, hors Plateforme à la demande de l'Organisateur, seront :

- communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou la remise des dotations.
- conservées le temps nécessaire à la remise des dotations, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Traitement des données personnelles à des fins de communication d'informations sur les marques de l'Organisateur

L'Organisateur souhaite également adresser aux Participants informations et/ou des offres relatives aux produits commercialisés par le Groupe PepsiCo, susceptibles de les intéresser par l'intermédiaire de messages qui leur sont directement adressés (exemple : email ou notifications) ou par l'intermédiaire de publicités en ligne adaptées aux préférences et centres du Participant (publicités mises en avant sur les ressources en ligne de l'Organisateur (sites internet, réseaux sociaux, etc.) et sur ceux de tiers (ci-après « les Communications »).

La base légale de ce traitement est le consentement du Participant.

En cochant/clicquant la case prévue à cet effet lors de son inscription à la Plateforme le Participant consent à ce que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles pour lui partager de telles informations.

Ces données seront traitées conformément aux Conditions Générales de la Plateforme et à Politique de Confidentialité.

L'organisateur souhaite préciser aux Participants qu'ils ne sont pas tenus de consentir à l'envoi des Communications pour participer au Jeu.

8.3 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.